

#3699804

50^{ème} anniversaire de la Charte sociale
Strasbourg, 18 octobre 2011

Discours du Président Costa

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Président du Comité des Ministres,
Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire,
Monsieur le Président du Comité européen des droits sociaux,
Monsieur le Maire de Turin,
Mesdames et messieurs,

Quel plaisir d'être réunis tous ensemble aujourd'hui pour participer à cette belle cérémonie qui marque le 50^e anniversaire de l'adoption de la Charte sociale européenne, ce texte essentiel et souvent mal connu.

Contrairement aux droits civils et politiques, qualifiés de droits de la première génération, qui font l'objet d'une protection juridictionnelle étendue, les droits économiques et sociaux, qui ont historiquement constitué une deuxième génération de droits, ne bénéficient pas d'une protection aussi poussée.

Toutefois, nous devons tous nous réjouir que, dans le cadre du Conseil de l'Europe, nous disposions d'un instrument, la Charte sociale européenne, qui les garantit et c'est justice que de la célébrer aujourd'hui. Ce texte, qui énumère des droits fondamentaux et d'autres plus secondaires, a évolué puisque la révision de la Charte sociale, en 1996, a permis d'y introduire de nouveaux droits. Le champ des droits économiques et sociaux est en constante évolution.

Personnellement, je l'ai toujours considérée comme complémentaire de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle garantit dans la même sphère régionale des droits de l'homme différents mais qui eux-mêmes se complètent et parfois se superposent.

Quel bilan dresser ? Comment se présente l'avenir ? Les choses ont évolué dans le bon sens, et le mécanisme s'est amélioré au fil des ans pour aboutir à la création d'un système de réclamations collectives traitées par un comité d'experts, lequel peut conclure à l'application ou à la violation de la Charte sociale et, le cas échéant, adresser une recommandation à l'Etat. C'est un progrès.

Certes, la Charte sociale n'est pas justiciable devant la Cour. Beaucoup le déplorent. Ils estiment qu'il n'y a pas de raison de limiter la protection juridictionnelle aux droits civils et politiques. Ils observent que, dans leur vie quotidienne, les gens attachent autant

d'importance, voire davantage, au respect de leurs droits sociaux qu'à celui de leurs droits politiques.

L'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme, auxquelles René Cassin, l'un des pères de la Déclaration universelle et mon prédécesseur à la tête de la Cour, tenait tant, impliqueraient que tous soient protégés le plus efficacement possible.

Heureusement, le tableau est loin d'être noir, notamment grâce à notre jurisprudence qui a élargi sa protection à certains droits économiques et sociaux.

D'abord, la Convention a fait des incursions sur le terrain de la Charte sociale (principalement dans le domaine du travail et du droit syndical). Ensuite, notre Cour s'est livrée à une utilisation extensive de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme en faveur des droits économiques et sociaux. Enfin, elle cite de plus en plus fréquemment la Charte sociale dans ses arrêts, pour s'en inspirer.

Bref, la Charte est devenue une référence incontestable et elle nous permet d'accroître le champ des droits garantis selon la Convention. Un jour, je l'espère, l'objectif que se rapprochent les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux sera atteint. C'est l'intérêt de tous.

C'est le vœu que je forme aujourd'hui en souhaitant un très bon anniversaire à la Charte sociale européenne !